

REUNION DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de juin à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, place du 8 mai 1945, (application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), en séance ordinaire sous la présidence de M. Laurent ALLANIC, maire, suite à la convocation du 12 juin 2020.

Etaient présents :

M. ALLANIC Laurent, M. VON EÜW Jérémy, Mme CHAMPY Françoise, M. SOULAIGRE Francis, Mme DUPLESSY Judith, Mme VOINCHET Marie-Christine, Mme BERTRAND Marie-Christine, M. MARGOIL Bruno, M. GUICHAUX David, M. PINEAU Nicolas, M. MORAND Jean-Michel, Mme CHAUSSET Corinne, Mme CUNHA Sabrina, Mme DAVIAUD Aurélie, M. MARCILHAC Julien, Mme BEYLY Tiffany, Mme POCHEREAU Alexia et M. BLUET Gabriel.

Absents :

M. CIEPLUCHA Cyril, Mme CUNHA Sabrina.

Pouvoir :

Mme CUNHA Sabrina a donné procuration à M. ALLANIC Laurent.

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales sont désignés en qualité de secrétaires par le conseil municipal :

Mme BEYLY Tiffany et Mme CHAMPY Françoise.

ORDRE DU JOUR :

- Vente d'une ancienne maison à Nozieux
- Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Fin de bail d'un bâtiment communal à usage d'habitation sis 2 rue de la République
- Décisions
- Informations diverses.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du conseil municipal du 6 juin 2020.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

2020-032	VENTE D'UNE ANCIENNE MAISON A NOZIEUX
-----------------	--

Monsieur le maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien situé au lieu-dit « Le relais de Poste » à Nozieux cadastré AH 120 d'une superficie totale de 170 m². Il s'agit d'un bâtiment ancien à restaurer.

Ce bien appartient à la commune en indivision avec M. Michel BERNIER, chaque partie détenant une quote-part de moitié. Ce bien appartenant au domaine privé de la commune et n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public, M. le maire propose de le mettre en vente après avoir recueilli l'accord de M. BERNIER.

Il expose que le propriétaire riverain, M. BOURASSIN André 59, passage des Roses 93300 AUBERVILLIERS a manifesté son intention d'acquérir ce bien.

Le prix de vente serait de 15 000 €, chacune des parties percevant 7 500 €. Monsieur le Maire précise que le prix de vente a été fixé en fonction d'une évaluation réalisée par notaire. Elle reflète l'état de vétusté du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession de ce bien au profit de M. BOURASSIN pour un prix global et forfaitaire de 15 000 € net,
- **ACCEPTE** le montant de la quote-part revenant à la collectivité soit 7 500 € net
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment de signer tous les actes se rapportant à cette vente en tant que représentant de la commune
- **CHARGE** l'étude de Maîtres BRUNEL, HALLIER et ASSELIN, notaires associés à BLOIS de l'établissement des actes notariés.

Les frais afférents à la présente vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

La présente décision sera notifiée à M. BOURASSIN André.

La réalisation de la présente vente est conditionnée au paiement effectif du prix à la signature de l'acte de vente.

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 juin 2020
De l'affichage en date du 22 juin 2020

2020-033	VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19
-----------------	--

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 6 juin 2020, reçue en préfecture le 9 juin 2020, le conseil municipal a décidé d'octroyer une prime exceptionnelle aux agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Par courrier en date du 10 juin le Préfet a émis des observations sur la teneur de cette délibération en ce sens : « Si les critères d'attribution sont suffisamment précis pour permettre une attribution respectueuse de la philosophie de la prime, le fait d'instaurer un montant différent tenant compte uniquement du cadre d'emploi des agents introduit une inégalité de traitement en eux ».

Ainsi, M. le préfet demande qu'il soit procédé au retrait de cet acte et de réunir à nouveau le conseil municipal afin qu'une nouvelle délibération soit prise, tenant compte de ces observations.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services

publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDÉRANT le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents de la commune de Saint-Claude-de-Diray, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE :**

- D'instituer une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services public durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.
- Les modalités d'attribution sont les suivantes :
 - Disponibilité étendue à la demande de l'autorité territoriale
 - Transfert et gestion de la ligne téléphonique principale de la mairie
 - Présence en réunion
- Cette prime sera versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n° 2020-570 précité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire,
- Cette prime exceptionnelle sera attribuée aux agents suivant un montant compris entre 0 et 500 € en fonction des critères arrêtés ci-dessus.
- Le maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Certifié conforme

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 juin 2020

De l'affichage en date du 22 juin 2020

2020-034	FIN DE BAIL D'UN BATIMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION SIS 2 RUE DE LA REPUBLIQUE
----------	---

Monsieur le Maire rappelle que les élus issus de la liste « Bien vivre à Saint Claude de Diray » ont formulé pendant leur campagne la nécessité, entre autres, de soutenir les initiatives intergénérationnelles, de favoriser l'installation de professionnels de santé, de continuer les travaux d'accessibilité universelle aux espaces publics et de développer l'attractivité de la commune.

Il se trouve que la situation stratégique d'un ensemble foncier cadastré AO 0001, AO 0002 et AO 0005 (maison d'habitation, annexes, jardin) appartenant à la commune, jouxtant la mairie et le groupe scolaire maternelle et primaire, actuellement occupé par des locataires dont le bail expire le 31 décembre 2020, constitue une opportunité pour mettre en œuvre une partie du programme municipal, à savoir :

Dans la maison :

- Installer la bibliothèque associative « Au Monde du Livre » au rez-de-chaussée. Cette association a demandé à plusieurs reprises, et notamment dans un courrier du 16 avril 2020, la possibilité de trouver des locaux plus appropriés, en particulier accessibles de façon universelle (PMR, personnes âgées avec aides techniques, les poussettes et le handicap momentané) et un local plus grand,
- Réserver deux chambres à l'étage avec création d'un coin cuisine afin de loger des apprentis, des stagiaires ou étudiants en formation médicale,
- Mettre des salles à disposition d'associations de la commune,

Dans le jardin :

- Ouvrir le jardin aux enfants de l'école,
- Favoriser les échanges intergénérationnels par des rencontres entre les enfants et les usagers de l'association « Au Monde du Livre »,
- Envisager une partie en jardin partagé.

Monsieur le maire propose :

- De résilier le bail de location au 31 décembre 2020,
- D'approuver le programme d'utilisation de l'ensemble foncier tel que développé ci-avant et de réaménager les locaux à cet effet.

Le Conseil Municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 concernant le bail d'habitation,

VU le contrat de location en date du 7 mars 2008 concernant un immeuble à usage d'habitation sis 2 rue de la République à Saint Claude de Diray,

VU l'intérêt majeur que représente la récupération de l'ensemble immobilier sis 2 rue de la République à Saint Claude de Diray, pour le mettre à disposition des écoliers et des habitants via les associations municipales,

VU le programme de réhabilitation et de réutilisation des locaux consistant notamment à :

Dans la maison :

- Installer la bibliothèque associative « Au Monde du Livre » au rez-de-chaussée. Cette association a demandé à plusieurs reprises, et notamment dans un courrier du 16 avril 2020, la possibilité de trouver des locaux plus appropriés, en particulier accessibles de façon universelle (PMR, personnes âgées avec aides techniques, les poussettes et le handicap momentané) et un local plus grand,
- Réserver deux chambres à l'étage avec création d'un coin cuisine afin de loger des apprentis, des stagiaires ou étudiants en formation médicale,
- Mettre des salles à disposition d'associations de la commune.

Dans le jardin :

- Ouvrir le jardin aux enfants de l'école,
- Favoriser les échanges intergénérationnels par des rencontres entre les enfants et les usagers de l'association « Au Monde du Livre »,
- Envisager une partie en jardin partagé.

CONSIDERANT qu'à l'expiration du contrat de location au 31 décembre 2014, celui-ci a été renouvelé pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT que ledit contrat de location prévoit un préavis de six mois pour y mettre fin, soit avant le 30 juin 2020,

CONSIDERANT que le motif pour donner congé aux locataires du bien sis 2 rue de la République à Saint Claude de Diray est légitime et sérieux au regard de l'intérêt général du projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**

- La résiliation du bail de location de l'ensemble foncier sis 2 rue de la République à Saint Claude de Diray à compter du 31 décembre 2020,
- Le programme d'utilisation de l'ensemble foncier tel que développé ci-avant et la réhabilitation les locaux à cet effet.

- **AUTORISE** le maire :

- à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces nécessaires.
- à engager, à liquider et à mandater tout conseil et service pour mener à bien ce projet.

<p>Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 juin 2020 De l'affichage en date du 22 juin 2020</p>

M. Jérémy VON EUW s'interroge sur le loyer qui lui semble peu élevé compte tenu de la surface de la maison (4 chambres) et du jardin.

M. Le Maire lui indique que le loyer a été voté en 2008, pour un montant de 450 €, et qu'il est actuellement de 512 €. Ce loyer ne peut être comparé à aucun autre bien similaire sur la

commune, toutefois il précise à titre indicatif, qu'un logement de type T5 (Terres de Loire Habitat) sans jardin est loué environ 630 €.

A l'origine, cette maison, propriété de la commune, servait de logement aux directeurs des écoles. Elle a ensuite été occupée par le médecin afin de favoriser son implantation sur la commune. Cette habitation est maintenant occupée depuis plus de 40 ans par des particuliers, dont le bail expire au 31 décembre 2020.

Mme Françoise CHAMPY relève que cela constitue un beau projet pour la commune et pour ses habitants. Elle évoque l'intérêt d'avoir éventuellement des chambres à disposition pour des apprentis, stagiaires ou étudiants en formation médicale.

M. David GUICHAUX valide l'idée de jardins partagés avec l'école.

Mme Alexia POCHEREAU demande ce qui se passera si les locataires n'acceptent pas cette résiliation. Monsieur le Maire répond qu'une procédure en justice devra alors être déclenchée par le locataire.

M. Le Maire précise que les plans de la maison n'ayant pas été retrouvés en mairie, il souhaitait, avec M. Jérémy VON EUW, visiter les lieux afin d'affiner le projet. Malheureusement, la visite n'a pas encore pu avoir lieu en l'absence d'un des locataires.

DECISIONS

Décisions relatives à la passation de bons de commandes, à la signature de contrats et marchés d'un montant supérieur à 500 € sur la période du 27 mai au 15 juin 2020:

OBJET	FOURNISSEUR	Montant engagé TTC
Produits d'entretien désinfectant période Covid 19	IPC	1 139,04 €
Signalisation horizontale voirie	SIGNAUX GIROD	1 107,60 €

DECISION 2020-011 : TARIFS DES GOUTERS EN GARDERIE PERISCOLAIRE

Suite à la réouverture des écoles après la période d'urgence sanitaire, les goûters seront fournis aux élèves fréquentant la garderie périscolaire. Le tarif des goûters a été fixé à 1 € par goûter.

INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES A DELIBERATION

Monsieur ALLANIC donne les informations suivantes :

- Ecole : nouvelles règles à partir du 22 juin 2020 :
 - Ecole obligatoire pour tous les enfants
 - Aucune règle de distanciation pour les enfants de l'école maternelle
 - Distanciation de 1 mètre en latéral, lorsque cela est matériellement possible
 - Limitation du brassage entre les classes
 - Maintien des gestes barrières
 - Port du masque non obligatoire pour les enseignants s'ils se trouvent à plus d'un mètre des élèves
 - Aire de jeux de l'école maternelle à nouveau accessible, pour les deux classes, en alternance

- Restauration scolaire :
 - Reprise des livraisons des repas à partir du mercredi 24 juin
 - Repas servis au restaurant scolaire, en un ou deux services, selon le nombre d'enfants présents

- Contentieux avec le prestataire de service de restauration scolaire : malgré l'arrêt des livraisons depuis le 11 mars 2020, le prestataire facture un montant de 0.75€ par repas, représentant 2971.25 € pour les mois de mars et avril, en compensation de son manque de chiffre d'affaires, selon la théorie de l'imprévision. M. Le Maire n'est pas d'accord avec le montant facturé, une négociation est prévue mardi 23 juin pour régler ce litige.

- Reprise des travaux rue du Mousseau le 16 juin 2020. La route est partiellement barrée pour encore quelques semaines.
- Réunion d'expertise prévue le 09 juillet 2020, concernant les malfaçons du bâtiment des commerces (propriétaire : communauté de communes)
- Visite du sénateur Jean-Marie JANSSENS prévue début juillet 2020 dans la commune
- Départ à la retraite de la secrétaire générale le 31 juillet 2020 ; l'arrivée de son remplaçant est prévue début septembre 2020.
- Des démarches sont en cours (préfecture et député) pour aider au rapatriement, pour des raisons de santé, d'un habitant de Saint Claude d'origine marocaine, actuellement bloqué au Maroc suite à la Covid19.
- Suite à la visite des greniers de la mairie par les nouveaux élus, M. David GUICHAUX propose de constituer une équipe d'élus volontaires afin de trier et de remettre à leurs propriétaires d'anciens cahiers d'écoliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
2020-032	Vente d'une ancienne maison à Nozieux	M. le maire
2020-033	Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19	M. le maire
2020-034	Fin de bail d'un bâtiment communal à usage d'habitation sis 2 rue de la République	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	
	Bons de commandes, contrats et marchés d'un montant supérieur à 500 € période du 3 mars au 26 mai 2020	
	Produits d'entretien désinfectant période Covid-19	
	Signalisation horizontale voirie	
2020-011	Tarifs des goûters en garderie périscolaire	

	Informations diverses	
	Nouvelles règles à l'école à compter du 22 juin 2020	M. le maire
	Restauration scolaire à compter du 22 juin 2020	
	Contentieux avec le prestataire de service de restauration scolaire	
	Reprise des travaux rue du Mousseau	
	Réunion d'expertise bâtiments commerciaux	
	Visite du sénateur Jean-Marie JANSSENS	
	Départ à la retraite de la secrétaire générale et arrivée de son remplaçant	
	Démarches en cours pour le rapatriement d'un habitant de la commune bloqué au Maroc suite à la Covid-19	
	Tri et remise d'anciens cahiers d'écoliers	

Monsieur Laurent ALLANIC	
Monsieur Jérémy VON EÜW	
Madame Françoise CHAMPY	
Monsieur Francis SOULAIGRE	
Madame Judith DUPLESSY	
Madame Marie-Christine VOINCHET	
Madame Marie-Christine BERTRAND	
Monsieur Bruno MARGOIL	
Monsieur David GUICHAUX	
Monsieur Nicolas PINEAU	
Monsieur Cyril CIEPLUCHA	
Madame Corinne CHAUSSET	
Monsieur Jean-Michel MORAND	
Madame Sabrina CUNHA	
Madame Aurélie DAVIAUD	
Monsieur Julien MARCILHAC	
Madame Tiffany BEYLY	
Madame Alexia POCHEREAU	
Monsieur Gabriel BLUET	